



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE AUTOUR  
DES DEPOTS PETROLIERS EXPLOITES PAR LES SOCIETES  
RAFFINERIE DU MIDI ET TRAPIL**

**Réunion du Vendredi 30 novembre 2018  
Sous la Présidence de Michel HEUZÉ – Sous Préfet de Rambouillet**

Les présentations faites en séance sont transmises en annexe :

– bilan SGS année 2017

– bilan et perspectives de l'action de l'inspection des installations classées et focus sur le PPRT

Assistaient à la réunion :

**Au titre du collège « services et établissements publics de l'Etat »**

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie

Henri KALTEMBACHER – Chef de l'Unité Départementale 78 – DRIEE

Mathilde FAILLARD – Inspecteur de l'environnement (installations classées) (UD 78 DRIEE)

Pascal LAMBRECHT (UD 78 DRIEE)

Hélène ROUAULT – SPRN (DRIEE)

**Au titre du collège « associations de riverains de l'installation classée »**

Michel BARREAU – Association « Coignièrès pour Tous »

**Au titre du collège « Vivre à Saint Rémy l'Honoré »**

Jean-Luc BIENVAULT

**Au titre du collège « exploitants »**

Vincent VERDAN Chef d'établissement du site de Coignièrès Raffinerie du Midi

Elodie QUENNEVILLE Membre du QHSE Raffinerie du Midi

Serge MARAQUIN Chef de Région TRAPIL

**Au titre du collège « salariés »**

Claudine TERNAT Déléguée du comité d'entreprise

**Autres personnes présentes**

Danielle CHARRETEUR – Cabinet – Sous Préfecture de Rambouillet

En préambule, Monsieur HEUZÉ, Président de la CSA, précise l'objet de la Commission de Suivi de Site, à savoir faire le point sur l'activité du site par l'exploitant et sur les inspections de la DRIEE.

Lors du tour de table, est notée l'absence d'un représentant de la mairie de Coignières en raison du 2ème tour des élections.

## **1/ PRESENTATION DE L'EXPLOITANT RAFFINERIE DU MIDI**

Monsieur Vincent VERDAN, Chef d'Etablissement de la Société Raffinerie du Midi, présente

- **les activités du dépôt 2017**
- **les travaux engagés pour la Prévention des Risques 2017**
- **le système de Gestion de la Sécurité (SGS) 2017**
  - les actions de formation
  - l'évaluation et l'identification des risques d'accidents majeurs
  - les contrôles et vérifications
  - les exercices
  
- **Retour sur les évènements marquants 2017**
  
- **Programme de réduction des risques**

Monsieur HEUZÉ demande si des faits marquants ont été relevés pour l'année 2018. Monsieur VERDAN précise qu'il y a eu notamment 3 débordements en chargement de camion dont 1 en gazoil et 2 en essence (dont un assez important).

Les causes sont dues à des erreurs des chauffeurs ainsi qu'à un défaut de sonde anti-débordement de la citerne (facteurs humain et matériel).

Monsieur BARREAU de l'association « Coignières pour Tous » demande si le POI a été mis à jour, la réponse est oui.

Sur 2017, le plus haut niveau de gravité a été le niveau 3 sur une échelle qui en comporte 5.

L'exploitant précise qu'à partir du niveau 2, il s'agit d'un niveau important qui engage un certain nombre d'actions de la part des services du siège, en terme de support et d'analyse des causes.

M.KALTEMBACHER, responsable de l'Unité Territoriale de la DRIEE indique que si des non-conformités persistantes sont constatées, elles donneraient lieu à des mises en demeure par l'administration.

## **2/ PRESENTATION PAR LA DRIEE**

La DRIEE présente le bilan et les perspectives des inspections réalisées à la Raffinerie du Midi pour l'année 2017.

Le document de présentation joint mentionne les différents points soulevés, à savoir :

### **- Présentation de la Raffinerie du Midi**

Monsieur HEUZÉ souhaite connaître en moyenne la capacité maximale des réservoirs. L'exploitant répond que le niveau est en moyenne à la moitié ; en ce moment l'exploitant est en train de vider le réservoir 16 (contrôle du réservoir prévue en 2019) et donc le stock est en baisse.

M.KALTEMBACHER explique que les modes de fonctionnement sont liés à l'arrivée du produit par le pipeline Trapil avec une certaine forme de réversibilité des hydrocarbures dans ce pipeline. On est plus sur un tampon par rapport à la consommation que véritablement un stockage stratégique. Il n'y a qu'un pipeline qui alimente le site.

M.MARAQUIN Chef de Région Trapil, indique que sur RM Coignières, il y a une deuxième branche qui vient de Gargenville et qui peut servir en secours si besoin. Ces pipelines passent sous l'A10.

Monsieur BARREAU souhaite savoir comment ça se passe si des travaux d'enfouissement devaient avoir lieu à l'endroit de ces pipelines.

M.KALTEMBACHER explique que l'ensemble de ces réseaux ont fait l'objet, notamment et cela a été demandé par le Ministère, de servitudes qui sont maintenant annexées au PLU . Il y a maintenant un arrêté par commune . Pour différentes raisons, les passages de ces pipelines sont donnés à + ou – 5 mètres, les coordonnées exactes ne sont pas transmises. Il précise, qu'en cas de travaux, il y a toujours des dévoiements en fonction de la profondeur des ouvrages.

M.LAMBRECHT inspecteur de l'environnement à la DRIEE, explique qu'en raison de la réforme anti-endommagement, au delà de 10 cm, les responsables de travaux doivent obligatoirement faire des déclarations. Tous les responsables de ces différents réseaux sont obligés de se déclarer ( Déclaration de Travaux et Déclaration de Commencement d'Intention de Travaux pour avis auprès de DRIEE).  
Aucun travaux ne doit passer outre ces avis.

M.KALTEMBACHER donne l'exemple notamment des travaux de dévoiement de réseaux de la RN 10 au niveau de Trappes qui viennent de commencer.

Ces réseaux font l'objet d'inspections régulières.

M.HEUZÉ relève qu'il y a beaucoup trop d'incidents de travaux publics (perçage dans les tuyaux de gaz ) cela représente deux à trois interventions par jour par les pompiers des Yvelines.

M.HEUZÉ souhaite savoir la suite donnée en cas de dommages causés.

M.KALTEMBACHER explique que c'est le propriétaire de la canalisation qui se retourne pour obtenir la réparation du dommage auprès du tribunal civil.

M.KALTEMBACHER précise que la DRIEE a fait auparavant beaucoup de prévention (visites de chantier au hasard) mais aujourd'hui la politique de l'Etat est plus répressive (intervention après l'endommagement, essentiellement pour l'instant sur le réseau de gaz).

#### **- action de l'inspection des installations classées au 30/11/2018 :**

- inspections 11/05/2017 : 21 remarques au total
- inspection du 03/10/2017 : 2 Non Conformités Notables, 2 Non Conformités, et 24 remarques
- inspection du 11/12/2017 : 6 remarques au total
- inspection du 06/09/2018 : proposition de mise en demeure sur 2 Mesures de Maîtrise de Risque non fonctionnelles (vanne d'entrée du dépôt et arrêt d'urgence)

M.KALTEMBACHER et MME FAILLARD Inspecteur des Installations Classées à la DRIEE, rappellent les trois niveaux d'éléments pointés lors de l'inspection :

- la remarque (acte d'amélioration, ou transmission de documents à l'administration)
- la non-conformité (écart réglementaire)
- la non-conformité notable (écart réglementaire dont l'enjeu est important, avec proposition de mise en demeure).

La mise en demeure consiste à un rappel à la loi et retour à la normalité, les sanctions viennent après.

Le but recherché par la DRIEE n'est pas de sanctionner, le dialogue avec l'exploitant est privilégié pendant 15 jours. Si ce dernier réagit de manière positive, il n'y a pas de mise en demeure. Dans les Yvelines, la DRIEE ne prend qu'une mise en demeure sur trois par rapport à celles proposées.

En terme de statistique globale nationale, une visite sur 10 donne lieu à une mise en demeure, une mise en demeure sur 10 donne lieu à sanction.

#### **- Focus sur le PPRT / Convention**

En ce qui concerne les mesures foncières d'expropriation et de délaissement prescrites, M.HEUZÉ demande à Mme FAILLARD de rappeler la différence entre l'expropriation et le délaissement.

A la différence de l'expropriation, en secteur de délaissement, le choix est laissé à la personne qui est en zone de délaissement : soit de faire en sorte que son activité redevienne compatible avec le risque à condition de travaux de réduction du risque soit de modification d'activité.

Concernant ces mesures foncières d'expropriation et de délaissement, M.BARREAU demande qu'elles en sont les évolutions à ce jour.

Pour LITT et Larivière : ils ont trois ans pour se positionner sur le fait qu'ils choisissent ou pas le délaissement.

Pour la société Recall, là aussi le délai est de trois ans pour les exproprier. A ce jour des investigations ont été proposées et devraient être réalisées pour trouver des alternatives à l'expropriation.

S'agissant du PPRT signé : il est opposable et donne également lieu à des échanges avec la mairie de Coignières.

La DRIEE souhaite souligner que la convention de financement signée avec la Raffinerie du Midi a été la première de l'Île-de-France.

**- Les perspectives 2019 sont ensuite présentées**

- plusieurs inspections sont programmées
- instruction des différentes études et modifications éventuelles
- instruction avec les services de l'Etat de l'étude préalable à la définition des mesures alternatives et à leur chiffrage
- suivi des actions du réservoir 16 dans le cadre du vieillissement

Enfin M.KALTEMBACHER rappelle que l'ensemble du site est classé SEVESO SEUIL HAUT qui a pour conséquence des mesures foncières et des mesures de protection.

Cela entraîne également plus d'inspections par la DRIEE (une inspection au moins une fois par an).

Monsieur le Sous-Préfet, Président de la Commission de Suivi de Site, remercie toutes les personnes présentes à cette réunion.

  
Michel HEUZÉ